

522/2018

Saint-Florent, le 21 août 2018



**ARRETE MUNICIPAL DE DESIGNATION  
D'UN LIEU DE DEPOT  
A COMPTER DU 21 AOUT 2018**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-1, L.211-11, L.211-20 et L.211-27 ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

**CONSIDERANT** que plusieurs animaux ont été trouvés divagant sur le territoire de la commune et qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins trouvés en divagation sur la commune, le terrain situé au lieu-dit la roya cadastré AB N°120.

**Article 2** - Monsieur Jean-Marie ANTONELLI est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence l'enclos demeurera fermé à l'aide d'un cadenas ;

**Article 3** – Les frais de garde et des animaux sont fixés à 500 Euros (à modifier selon le coût engendré) et par animal de plus de un an et à la charge du détenteur des animaux divagant.

**Article 4** - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Claude GILBERTA

Département :  
HAUTE CORSE

Commune :  
SAINT FLORENT

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/08/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BASTIA  
1 RUE DES HORIZONS BLEUS  
QUARTIER RECIPELLO 20402  
20402 BASTIA  
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94  
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

